

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-28**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de locaux au Centre Administratif Paul Pillet à Roannais Agglomération pour le service commun Archives municipales et communautaires du Roannais (AmcR)**
- **Convention d'occupation**

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et des compétences, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ont mis en place un service commun dénommé «Archives municipales et communautaires du Roannais» - AmcR - qui assure notamment :

- l'accompagnement des services et la gestion des archives électroniques, quels que soient leur support et leur date,
- le classement, la conservation, la communication et la valorisation des archives,
- la gestion de la documentation professionnelle de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération.

Une convention de service commun a été signée à cet effet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024, renouvelable expressément une fois, pour une durée de trois ans.

Cette convention prévoit notamment les modalités de mise à disposition du service et les dispositions financières relatives aux charges de fonctionnement du service commun.

Le service commun, nouvellement créé, occupe les locaux, propriété de la Ville de Roanne, dans le Centre Administratif Paul Pillet.

Ils se composent :

- au rez-de-chaussée d'un espace de travail, d'une salle de lecture à usage du public, de trois bureaux et de deux magasins,
- au 1<sup>er</sup> sous-sol : de 3 magasins, d'un espace pour les plans.

Aussi, il a été convenu que la mise à disposition des locaux occupés par celui-ci serait réglée dans le cadre d'une convention d'occupation, consentie par la Ville de Roanne à Roannais Agglomération, précisant que le loyer et les charges de fonctionnement seront facturés à Roannais Agglomération.

Cette mise à disposition prend effet à compter de la signature de la convention d'occupation pour les locaux désignés ci-dessus et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à compter de la signature de la convention d'occupation pour se terminer le 31 décembre 2027 ;
- un loyer annuel de 6 320 € nets payable d'avance par trimestre. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires dit ILAT publié par l'INSEE ;
- une provision sur charges fixée à 25 €/m<sup>2</sup> annuelle soit 1 975 € payable d'avance par trimestre. Les versements provisionnels feront l'objet d'un état récapitulatif annuel et d'une régularisation annuelle sur présentation des justificatifs, avec réajustement des appels de charges trimestriels en fonction des charges réelles dans l'année qui suit.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec Roannais Agglomération pour l'occupation par le service commun Archives municipales et communautaires du Roannais des locaux situés au Centre Administratif Paul Pillet, qui précise les conditions de la mise à disposition de ceux-ci jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le 14 FEV. 2024

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

